

Département de l'Yonne

Communauté de
Communes du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	17 novembre 2011	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	17 novembre 2011	En exercice: 29 Présents : 28 Votants : 29



Séance du 28 novembre 2011

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt huit novembre deux mille onze à dix huit heures trente, à l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Yann CHANDIVERT (suppléant), Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Madame Valérie BRUSIN, Monsieur Louis BOUCHERON, Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Michel THIAVILLE, pouvoir à M. Jean-François RAVSELJ

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

OBJET : Construction d'une pépinière d'entreprises et aménagement des
voies d'accès : élection du jury de concours de maîtrise d'œuvre

**OBJET : Construction d'une pépinière d'entreprises et aménagement des
voies d'accès : élection du jury de concours de maîtrise d'oeuvre**

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU ensemble les articles 22, 24 et 74 du Code des marchés publics,
VU l'article 24 du Code des Marchés Publics, qui commande la désignation d'un jury lorsque le marché concerné excède le seuil fixé par l'article 26 ; que ce jury doit être composé de 9 membres titulaires et de 5 membres suppléants (le Président, 5 membres élus et 5 membres suppléants élus parmi le conseil communautaire, 3 membres présentant la même qualification professionnelle que celle exigée des candidats, désignés par le Président)

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération excédant le seuil de 193 000 €, fixé par l'article 26 du Code des Marchés Publics, l'article 74 du même code impose la procédure du concours restreint pour sa passation.

Il est procédé au vote à main levée.

Le président propose les membres suivants :

Président du jury : Nicolas SORET

5 membres titulaires	5 membres suppléants
Agnès BLANCARD	Catherine DECUYPER
Laurent CHAT	Bernard MORAINÉ
Jean-Michel ROCHEFORT	Yves GENTY
Jean-Pierre BAUSSART	Michel KOZEL
Christian ROTILIO	Frédérique COLAS

**Le conseil Communautaire,
Après avoir délibéré à l'unanimité,**

Désigne Monsieur Nicolas SORET en qualité de président du jury,

Elit en qualité de membres titulaires du jury :

- **Madame Agnès BLANCARD**
- **Monsieur Laurent CHAT**
- **Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT**
- **Monsieur Jean-Pierre BAUSSART**
- **Monsieur Christian ROTILIO**

Elit en qualité de membres suppléants du jury :

- **Madame Catherine DECUYPER**
- **Monsieur Bernard MORAINÉ**
- **Monsieur Yves GENTY**
- **Monsieur Michel KOZEL**
- **Madame Frédérique COLAS.**



Pour copie conforme,
 le Président,
 Nicolas SORET

Date de réception
par la Préfecture :

date de publication :

9/12/2011

12/12/2011

Communauté de Communes
du Jovinien